

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 mars 2015 à 18h30 en Mairie de Saint Chély d'Apcher**

Etaient présents :

Commune de Blavignac : BRUN Viviane, CHADELAT Yves, LONGEON Maryse, BONNEFOY Christiane, JOURDAN Sébastien, PETIT Delphine

Commune de Rimeize : FARGES Alain, CHALMETON Jean, BERTHUIT Jean, KWIETNIAK Casimir, FALCON Serge, PLEKANIEC Corine,

Commune de Saint Chély d'Apcher : LAFONT Pierre, BOUT Hubert, ANFRAY Jocelyne, CONSTAND André, MEISSONNIER Catherine, LAFONT Jean-François, GAUTHIER Marie-Laure, MOURGUES Nadine, YOYOTTE-LANDRY Joël, VALADIER Régine, PARAN Christian

Absents avec procuration :

Commune de Blavignac :

Commune de Rimeize : PEPIN Michel (procuration à M BERTHUIT), PLEKANIEC Corinne (procuration à M FALCON jusqu'à son arrivée – au point 3)

Commune de Saint Chély d'Apcher : TROCELLIER Isabelle (procuration à BOUT Hubert)

Absents excusés :

Commune de Blavignac : VIGIER Pascal

Commune de Saint Chély d'Apcher : CŒUR Alain

Absents :

Invités : M JARDEL, receveur, M GRAS, comptable et Mlle BREUILLER, DGS

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 3 décembre 2014
2. Décisions prises par délégation
3. Débat d'orientation budgétaire
4. Transformation du Pays en PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)
5. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité
6. Ciné-théâtre – modification d'un spectacle
7. Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Delphine PETIT est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 3 décembre 2014

Compte-rendu joint à la convocation.

Mme PETIT indique que la procuration de M PARAN avait été donnée à M FARGES et non à M PEPIN, ce qui n'a pas d'incidences sur les décisions prises.

Par ailleurs, pour le point relatif au PAEc, Mme PETIT indique que le sigle de la fédération de pêche est FDPPMA48 et non FDAPPMA48 ; le nom de l'intervenante est Mme Laure Andrieu et non Laure Andrien.

Enfin, il est confirmé que la convention d'utilisation des tennis couverts est passée avec le collègue du Haut Gévaudan.

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

2. Décisions prises par délégation

* Passation d'un marché public en procédure adaptée, avec le cabinet 4V – 16, rue des Oliviers – 34570 Pignan pour dispenser une formation d'animateur numérique du territoire pour une dépense de 330 €TTC pour un agent, pour une formation d'une durée de 2 jours.

* Passation d'un marché public en procédure adaptée, avec le cabinet 4V – 16 rue des Oliviers – 34570 Pignan pour dispenser une formation d'animateur numérique du territoire, pour les séquences 2 et 3, pour une dépense de 210€ TTC par séquence soit 420 € TTC pour les séquences 2 et 3 pour un agent, pour une formation de 2 x 2 jours.

3. Débat d'orientation budgétaire

- Etat de notification 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des 4 taxes
- Etat de notification 1259 des bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- Etat des dépenses et recettes restant à réaliser (budget principal et budget annexe du ciné-théâtre)
- Grandes masses budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes
- Dépenses et recettes en fonctionnement par fonction et dépenses et recettes en investissement par programmes, y compris propositions sur les inscriptions budgétaires 2015 en section d'investissement
- Note de synthèse relative au budget principal et budgets annexes

M le Président présente au Conseil les différents documents joints à la convocation, ainsi que les dépenses et recettes, par chapitres et par fonctions, pour la période 2009-2014.

Arrivée de M JARDEL à 18h45.

Mme PETIT s'interroge sur l'écart important entre les bases prévisionnelles 2014 et les bases effectives 2014.

M le Président rappelle que les états fiscaux 1259 où sont indiqués ces éléments sont fournis par la Préfecture. Il indique par ailleurs que les nouveaux bâtiments d'Arcelor Mittal ont été imposés pour la première fois lors de l'exercice 2014, ce qui explique cette hausse des bases.

Arrivée de Mme PLEKANIEC à 18h50.

M FARGES s'interroge sur l'utilité de l'acquisition d'un véhicule de service.

M le Président rappelle que la Commune de St Chély avait transféré un véhicule de service à la Communauté de Communes, notamment pour la distribution des programmes et affiches du ciné-théâtre mais également pour des réunions ou déplacements des agents de l'office de tourisme.

Un agent a eu un accident avec ce véhicule et a du être désincarcéré. Le véhicule a donc du être mis en épave. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'inscrire une somme de 10 000€ pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de service.

4. Transformation du Pays en PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)

Vu les projet de statuts du PETR joints à la convocation.

Dans le cadre de la réflexion autour de l'organisation territoriale et de l'application de l'article 79 III de la loi MAPTAM 2014-58 du 27 janvier 2014, les EPCI membres du Pays Gévaudan ont décidé la constitution d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) lors de l'assemblée générale du Pays le vendredi 6 février 2015.

Cet établissement public, soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés pourrait prendre notamment, en plus de l'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle intercommunautaire, la compétence SCOT ainsi que les missions d'accueil de nouvelles populations, programme européen LEADER et la possibilité de réaliser des prestations de services pour le compte de ses EPCI adhérents et leurs communes membres.

Vu les articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5711-1, L5210-1 à L5212-34 de ce même code,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 confiant aux communautés de communes une compétence obligatoire en matière de SCOT,

Vu le projet de statuts du PETR

M le Président demande au Conseil

- > D'approuver la constitution du PETR Pays du Gévaudan dont le périmètre comprend les EPCI suivants :
 - communauté de communes de l'Aubrac Lozérien
 - communauté de communes des Hautes-Terres
 - communauté de communes des Terres d'Apcher
 - communauté de communes de la Terre de Peyre
 - communauté de communes du Gévaudan
 - communauté de communes Aubrac, Lot, Causse
 - communauté de communes du Causse du Massegros
 - communauté de communes Apcher-Margeride-Aubrac
- > D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Apcher-Margeride-Aubrac au PETR Pays du Gévaudan.
- > D'approuver le transfert de la compétence Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) au PETR.
- > D'approuver les statuts du PETR tels que présentés et annexés à la présente délibération.
- > De demander à Monsieur le Préfet de prononcer par arrêté la création du PETR Pays du Gévaudan selon le périmètre et les statuts ainsi approuvés.
- > De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

M FARGES souhaite savoir si un SCOT s'impose aux documents d'urbanisme des Communes.

M le Président indique qu'il apportera une réponse complète lors du prochain conseil communautaire.

En complément :

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCoT contient 3 documents :

- **un rapport de présentation**, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale

- *le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)*
- *le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5ha...)*

Le SCoT suppose donc une traduction, une déclinaison de ses orientations dans les documents dits "inférieurs". Les documents d'urbanisme doivent donc être compatibles avec le SCoT et non-conformes à celui-ci.

A la différence de la conformité, la compatibilité n'est pas l'application stricte et systématique d'une règle. En effet, une opération est compatible avec une règle d'urbanisme dans la mesure où elle ne va pas à l'encontre d'un de ses principes ou orientations fondamentales. En revanche, une règle sera conforme si elle est expressément prévue et réalisée à l'endroit indiqué.

La compatibilité doit garantir la cohérence et l'harmonie entre les choix d'urbanisme à l'échelle locale (le Plan Local de l'Urbanisme, par exemple) et ceux décidés à l'échelle intercommunale (Schéma de Cohérence Territoriale).

Proposition adoptée par 23 voix pour et 2 abstentions (M YOYOTTE-LANDRY et Mme VALADIER).

5. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Cf. convention constitutive de groupement de commande ci-joint.

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes Apcher-Margeride-Aubrac a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Communauté de Communes Apcher-Margeride-Aubrac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

M le Président demande au Conseil

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Apcher-Margeride-Aubrac au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par M le Président pour le compte de la Communauté de Communes Apcher-Margeride-Aubrac dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- De prendre acte que le SDEE ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes Apcher-Margeride-Aubrac pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Apcher-Margeride-Aubrac, et ce sans distinction de procédures,
- De l'autoriser à :
 - valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur
 - signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- De l'habiliter à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes Apcher-Margeride-Aubrac.

M FARGES souhaite savoir si les fournisseurs d'énergie sont français ou non et s'il est possible de se retirer du groupement si l'offre proposée ne convient pas.

M le Président indique que l'engagement de la Communauté de Communes au sein de ce groupement d'achat doit être ferme, au moins pour la première consultation. En effet, le groupement de commande doit élaborer un dossier de consultation avec des quantités d'énergie à fournir, qui définiront par conséquent les offres des candidats. Il n'est donc pas possible de ne pas s'engager.

Il précise que ce groupement de commandes élaborera un marché pour une durée de 1 à 3 ans maximum au vu de la fluctuation des prix dans ce domaine.

La Communauté de communes sera libre ensuite de reconduire ou non son adhésion au groupement de commande pour le renouvellement du contrat.

Enfin, il rappelle que si le groupement réalise la procédure de mise en concurrence, les contrats de fourniture d'énergie sont ensuite conclus avec chaque membre du groupement.

Proposition adoptée par 23 voix pour et 2 abstentions (M PARAN et M FARGES).

6. Ciné-théâtre – modification d'un spectacle

M le Président rappelle au Conseil que par délibération du 11 juin 2014, ce dernier a fixé les tarifs pour les spectacles proposés par le Ciné-théâtre,

M le Président expose au Conseil que le spectacle « Le Préjugé Vaincu » de Marivaux est annulé en raison de l'impossibilité pour la comédienne principale d'assurer son rôle.

Aussi, M le Président indique au Conseil que, au vu des délais courts, ce spectacle sera remplacé par une adaptation du roi Lear « King Lear » de Shakespeare, fantaisie théâtrale présentée au festival d'Avignon.

M le Président demande au Conseil

- » De fixer les tarifs de ce spectacle en catégorie A

	TP	TR	T.MINI/U
Catégorie A	12 €	9 €	6 €

Proposition adoptée à l'unanimité.

7. Questions diverses

Mme PLEKANIEC souhaiterait que les comptes-rendus des conseils communautaires puissent être publiés sur les sites Internet de chaque commune membre.

M le Président confirme que les comptes-rendus seront transmis aux Mairies dès signature par le secrétaire de séance et lui-même.

Mme PLEKANIEC et Mme BRUN s'interrogent sur les réunions des commissions de la Communauté de communes.

M le Président indique que, hormis pour la Commission culture et la Commission tourisme, il n'y a pas eu d'objets nécessitant la réunion de ces commissions.

Mme BRUN demande s'il est du ressort de la Communauté de Communes de prendre en charge la mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux.

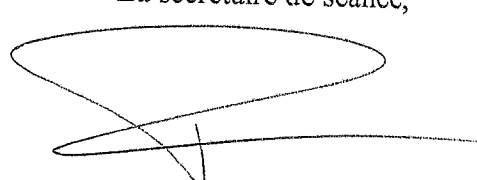
M le Président indique qu'il revient aux propriétaires des bâtiments, publics ou privés, de prendre en charge la mise aux normes accessibilité. Les travaux sur les bâtiments communaux sont donc à la charge des Communes propriétaires.

Aucun autre point n'étant soulevé, M le Président lève la séance à 19h15.

Le 30 mars 2015,
Le Président,


Pierre LAFONT

La secrétaire de séance,


Delphine PETIT